

Président

Strasbourg, le 9 janvier 2007

J

Monsieur

J'ai bien reçu votre courrier du 27 décembre 2006, au sujet du litige qui vous oppose à la Caisse de Crédit Mutuel Annecy Bonlieu.

Il ne m'appartient pas d'intervenir dans ce dossier qui est en instance auprès de la Cour d'appel.

Veillez croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

E. PFLIMLIN

P.S. Pour vous éviter de continuer à propager des informations mensongères, je précise que les membres du Conseil de Surveillance de la BECM ne touchent aucun jeton de présence - ce que son rapport annuel indique clairement.

Monsieur Christian NOGUES 62  
Impasse des Fées 74330  
SILLINGY